

Demande d'aménagements d'examens/cursus

Liste des pièces justificatives à fournir (au format JPEG/PDF/ZIP)

Pièces médicales :

Dossier/documents médicaux/paramédicaux à joindre **obligatoirement** à votre demande d'aménagement des examens et du cursus :

Troubles des fonctions visuelles : joindre un certificat médical/bilan détaillé établi par un ophtalmologue précisant l'acuité visuelle, les corrections et les aides techniques nécessaires.

Troubles des fonctions auditives : joindre un certificat médical/bilan détaillé établi par un ORL.

Troubles des fonctions motrices : joindre un certificat médical détaillé établi par un spécialiste précisant l'atteinte fonctionnelle et les aides techniques nécessaires.

Troubles des fonctions cognitives : joindre un courrier/compte-rendu détaillé établi par un psychiatre | neurologue | rééducateur fonctionnel précisant le diagnostic, le traitement et la prise en charge (un bilan neuropsychologique seul n'est pas suffisant).

Troubles du spectre de l'autisme (TSA) : joindre un courrier/compte-rendu détaillé établi par un psychiatre ou le CRA précisant le diagnostic.

Troubles du psychisme : joindre un courrier/certificat médical détaillé du psychiatre | psychologue traitant, datant de moins de 6 mois, attestant du suivi en cours, précisant les modalités de traitement et se prononçant sur l'indication d'un aménagement d'études.

Maladies invalidantes : joindre un certificat médical détaillé établi par un spécialiste précisant le diagnostic/la pathologie et ses répercussions fonctionnelles.

Troubles du langage ou de la parole (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dysphasie, dyspraxie, dysgraphie) : joindre un bilan orthophonique | ergothérapeutique | psychomoteur récent (réalisé au lycée ou après) et détaillé (avec les résultats/scores des tests utilisés)

Les documents/certificats médicaux :

- sont destinés aux médecins agréés par la CDAPH du Service de santé étudiante (SSE) pour l'évaluation médicale de votre dossier (avis médical)
- doivent être établis en français ou en anglais par un spécialiste de la pathologie/du handicap
- doivent spécifier le diagnostic précis

 Lors de la phase d'évaluation médicale, le médecin du SSE pourra vous demander de fournir des éléments médicaux complémentaires ou vous proposer une consultation médicale.

 Tout dossier non accompagné d'un justificatif médical ne pourra pas être examiné/traité.

 **Pièces administratives :**

Justificatifs d'aménagements antérieurs : notification/décision d'aménagements (MDPH ou établissement d'enseignement supérieur), PAI, PAP, PPS, GEVA-Sco, fiche de liaison Parcoursup...

Ou toute autre information/pièce complémentaire utile à l'étude de la demande et à l'évaluation des besoins.